

AVIS

Réf. : ENV.18.50.AV

Date d'approbation : 14/05/2018

Plan communal d'aménagement révisionnel « Plaine de Famenne-Aye » à MARCHE EN FAMENNE – Projet de plan

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Demandeur :* Collège communal
- *Auteur du RIE :* Pissart S.A.
- *Autorité compétente :* Gouvernement wallon

Avis :

- *Référence légale :* Art.51§3 du CWATUP
- *Date de réception du dossier :* 30/03/2018
- *Délai de remise d'avis :* 60 jours
- *Visite de terrain :* 26/04/2018
- *Audition :* 14/05/2018

Projet :

- *Localisation :* Différentes zones autour du centre de Marche
- *Situation au plan de secteur :* Zone agricole (ZA), zone d'activité économique mixte et industrielle (ZAEM & ZAEI), zone d'aménagement communal concerté (ZACC)
- *Affectation(s) :* ZAEM, zone de services publics et d'équipements communautaires (ZSPEC)
- *Compensation(s) :* Zone d'espaces verts (ZEV), zone forestière (ZF), zone agricole

Brève description du projet et de son contexte :

Le PCAR compte 9 périmètres sur environ 253 ha dont 118 ha font l'objet d'un changement d'affectation au plan de secteur. Il inscrit de nouvelles ZAEM, principalement à la place de ZA, et une ZSPEC. En contrepartie, il décline des ZAE, ZACC, et les réaffecte en ZEV, ZF, ZA.

Le PCAR vise principalement à :

- étendre et renouveler l'espace dédié à l'activité économique mixte (extension du PAE du WEX - périmètre 1/9 ; extension parc scientifique de Novalis - périmètre 2/9) ;
- réorganiser et recentrer les développements économiques autour de la ville de Marche (reconfiguration et réorganisation des affectations mixtes et industrielles - périmètre 2/9 et 3/9 ; déclassement partiel d'une ZAEI et ZAEM - périmètre 4/9 et 7/9)

Il vise également à :

- recentrer les développements résidentiels au niveau de Marche et Marloie (périmètre 5/9 et 6/9) ;
- pérenniser l'implantation du club de football de Marloie et lui offrir des possibilités de développement (périmètre 4/9).

Les périmètres 4/9 à 7/9 ne concernent que des compensations. Les périmètres 8/9 et 9/9 visent la mise en conformité du plan de secteur avec le tracé effectif du contournement nord et ouest.

1. AVIS**1.1. Avis sur le rapport sur les incidences environnementales (RIE)**

Le Pôle Environnement estime que le RIE répond à l'article 50§2 du CWATUP.

En effet le rapport est clair, bien structuré et comprend tous les éléments généralement étudiés pour ce type de dossier.

Le Pôle apprécie notamment :

- les propositions d'alternatives aux modifications du plan de secteur et aux plans d'affectation du PCAR souvent illustrées par de nouvelles cartes ou schémas ;
- la mise à jour des analyses selon l'arrêté du 31 mars 2017 modifiant l'arrêté ministériel du 13 juin 2013 ;
- la prise en compte de projets de développement aux alentours (projet de développement d'un nouveau quartier résidentiel au sud du périmètre du projet (quartier de la Fourche) et d'une extension à long terme vers l'ouest du parc d'activité économique nommée « PAE WEX-3 »).

Le Pôle aurait toutefois apprécié disposer d'un tableau récapitulatif du bilan surfacique par zone du plan de secteur suite aux modifications apportées par l'arrêté du 31 mars 2017.

Le Pôle regrette par ailleurs que le chapitre méthodologique ne précise pas quand les relevés biologiques sur le terrain ont été réalisés.

1.2. Avis sur le projet de plan communal d'aménagement révisionnel (PCAR)

De manière générale, au vu des pressions qui s'exercent sur les terres agricoles et sur la biodiversité, et lorsque la situation de fait le justifie, le Pôle Environnement estime que la zone agricole doit systématiquement être privilégiée par rapport à la zone d'espaces verts. De même, lorsque le site présente un grand intérêt biologique, la zone naturelle doit être privilégiée par rapport à la zone d'espaces verts.

Dès lors, le Pôle remet un avis défavorable sur :

- **l'affectation en zone d'espaces verts de la frange sud-est du périmètre 2/9** : en effet, étant donné les pressions évoquées au point précédent et l'absence d'enjeu écologique (biodiversité) sur cet espace, le Pôle demande que celui-ci soit affecté à la zone agricole au plan de secteur ;
- **l'affectation en zone de parc d'une partie du périmètre 4/9** : le Pôle estime que la partie du périmètre occupée par la prairie maigre de fauche de haute valeur biologique pouvant être associée à un habitat d'intérêt communautaire (HIC 6510) et délimitée par l'auteur d'étude doit être affectée en zone naturelle au plan de secteur. La ZSPEC, dans son extension ouest, devrait être réduite et se limiter à la superficie strictement nécessaire pour la réalisation d'un terrain supplémentaire afin d'empiéter le moins possible sur cet habitat.

Pour le reste, moyennant la prise en compte des remarques reprises ci-dessous, le Pôle remet un avis favorable sur le projet de plan communal d'aménagement révisionnel « Plaine de Famenne-Aye ».

Le Pôle appuie toutes les recommandations de l'auteur. Il insiste particulièrement les suivantes et les complète comme suit :

Recommandations générales (concernant plusieurs périmètres) :

- respecter le débit de rejet dans les cours d'eau naturels imposé par le SPT (5 l/s.ha) ;
- amorcer les grands principes de gestion différenciée pour l'entretien des espaces verts ;
- préciser clairement que les espèces indigènes doivent être favorisées dans les plantations et espaces verts ;
- attirer l'attention sur la nécessité de lutter contre les espèces invasives.

Périmètre 1/8 :

- veiller au maintien d'un accès agricole à la zone agricole résiduelle au sud du périmètre depuis le contournement qui risque d'être compromis par le projet ;
- conserver le bosquet existant à l'ouest du périmètre sur une plus grande largeur le long de la réservation de voirie et veiller à conserver au maximum les éléments existants plutôt que d'abattre et replanter ;
- être attentif au choix des activités s'implantant le long de la bordure sud et du type de nuisances acoustiques qu'elles peuvent générer.

Périmètre 2/8 :

- envisager la possibilité de ramener les eaux usées vers le dispositif de relevage existant pour le parc d'activités Novalis ;
- donner, dans la mesure du possible, un statut de protection au travers du plan d'affectation aux deux zones forestières d'intérêt écologique (zones proches de la lisière sud-ouest où l'on retrouve des faciès plus âgés et originaux de la chênaie-charmaie famennienne).

Périmètre 3/8 :

- maintenir dans son affectation originale (ZEV) ou réduire l'extension de la ZAE dans le bosquet (zone 1 des modifications) afin de permettre la fermeture du front bâti mais pas le développement d'un nouveau noyau en arrière-zone. Introduire une demande de dérogation à la LCN préalablement à la demande de permis notamment pour *l'Epipactis helleborine*.

2. REMARQUES AUX AUTORITES COMPETENTES

Le Pôle appuie les mesures externes recommandées par le bureau d'étude et en particulier :

- établir, en ce qui concerne la gestion des eaux, un cadastre de la situation dans le parc d'Aye (tracé des conduites et noues, points de rejets, quantités) et mettre en place un contrôle de la qualité des rejets dans le réseau de surface ;
- réaliser un cadastre des dispositifs de gestion des eaux existants (rétention, rejet, infiltration) dans le parc de la Pirire dans le but de diminuer la charge en eaux claires dans le réseau d'égouttage ;
- envisager un réaménagement des abords de la N836 en faveur de la mobilité douce (davantage d'espace, de traversées sécurisées et de stationnement vélo pour les usagers lents), (périmètre 3/9).